

Le SIS RENO

Conditions Générales de Vente

1. DISPOSITIONS GENERALES

La société LE SIS RENO est une entreprise spécialisée dans la rénovation tous corps d'état, immatriculée au RCS sous le n° Grasse B 518 172 580, dont le siège social est 45 boulevard Marcel Pagnol – Arômagrasse – 06130 Grasse.

Toutes les prestations proposées par la société LE SIS RENO sont soumises aux présentes Conditions Générales de Vente.

En commandant les Services de la société LE SIS RENO, le CLIENT déclare qu'ils répondent à ses besoins et reconnaît avoir pleine connaissance et accepte sans réserve les présentes Conditions Générales.

Les Conditions Générales de Vente de la société LE SIS RENO prévalent en toutes circonstances sur toutes les conditions générales et/ou particulières du CLIENT.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation écrite de sa part, prévaloir sur les conditions générales de la société LE SIS RENO.

Toute condition contraire posée par le CLIENT dans un document quelconque sera donc, à défaut d'acceptation écrite, inopposable à la société LE SIS RENO, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Il convient de préciser que tout autre document que les présentes Conditions Générales et notamment les prospectus, les publicités, les catalogues, n'ont qu'une valeur informative et indicative non contractuelle.

Cependant, d'éventuelles conditions particulières proposées par la société LE SIS RENO pourront faire l'objet d'un accord négocié entre les Parties.

2. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les relations contractuelles entre le CLIENT et la société LE SIS RENO (ci-après désignées "les Parties").

Chaque devis signé par le CLIENT implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente par le CLIENT.

A compter de leur acceptation par le CLIENT, les présentes Conditions Générales seront applicables à l'ensemble des Services souscrits par le CLIENT quel qu'en soit le mode de souscription (écrit original, télécopie, courrier électronique ou Internet).

Le SIS RENO se réserve la possibilité de modifier les Conditions Générales de Vente à tout moment.

3. LA COMMANDE

3.1. Devis

3.1.1. Toute prestation de service doit faire l'objet d'un Devis, stipulant la nature des prestations à fournir, le prix ainsi que les Conditions Particulières ; étant précisé que les dispositions particulières contenues au Devis viennent compléter les présentes Conditions Générales de Vente, les conditions particulières prévalant sur les présentes Conditions Générales.

3.1.2. Sauf dérogation expresse et préalable de la part de la société LE SIS RENO, l'établissement de devis est gratuit. Celui-ci est effectué après une visite des lieux réalisée par un membre du personnel de la société LE SIS RENO, des souhaits du CLIENT et en fonction des éléments portés à sa connaissance.

3.1.3. A défaut de réception de l'acceptation du Devis conformément aux dispositions ci-dessous énoncées, la société LE SIS RENO se réserve le droit de ne pas commencer les travaux.

3.1.4. La proposition de prix est valable un (1) mois, sauf mention contraire sur le devis : au-delà, LE SIS RENO se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition.

3.2. Validation de la Commande

3.2.1. Le CLIENT retournera un exemplaire du Devis signé, sans aucune modification. Tout Devis modifié sera considéré comme non valable et ne sera pas pris en compte par la société LE SIS RENO.

3.2.2. Sauf exception, afin de valider définitivement la Commande de travaux, la société LE SIS RENO adressera au CLIENT un bon de commande reprenant les éléments essentiels du Devis validé, et notamment l'option de paiement choisie par le CLIENT. Ce bon de commande devra être retourné daté et signé par le CLIENT à la société LE SIS RENO, sans aucune modification. Celui-ci aura alors valeur contractuelle et sera considéré comme bon de commande pour l'exécution des travaux. Toute modification entraînera la nullité de la Commande.

3.2.3. La Commande est déclarée ferme et définitive et donne naissance aux obligations entre les Parties dès réception par la société LE SIS RENO du bon de commande daté et signé, accompagné de l'acompte correspondant à l'option de paiement choisie. (Une facture d'acompte pourra être envoyée au client par mail au format pdf ou par courrier sur simple demande).

3.2.4. Dans le cas où le CLIENT opte pour le règlement par délégation, celui-ci a l'obligation de signer et de retourner le bon de délégation avec le bon de commande, sans aucune modification. L'absence de ce document fera obstacle à la validation de la Commande.

3.2.5. Si un acompte a été demandé, l'absence de versement de cet acompte vaut refus d'acceptation du Devis par le CLIENT et la Commande ne sera pas validée. La société LE SIS RENO se réserve le droit de ne pas commencer les travaux, jusqu'au règlement de l'acompte.

3.3. Modifications de la Commande

3.3.1. Les Commandes valablement transmises à la société LE SIS RENO sont irrévocables pour le CLIENT, sauf acceptation écrite de la part de la société LE SIS RENO.

3.3.2. Toute demande de modification portant sur la Commande passée par le CLIENT ne pourra être prise en compte par la société LE SIS RENO que si la demande est faite par écrit, en ce compris télécopie ou courrier électronique, et parvenue à la société LE SIS RENO au plus tard huit (8) jours après réception de la Commande initiale et en tout état de cause trois (3) jours au moins avant le démarrage prévu des travaux.

3.3.3. En cas de modification de la Commande par le CLIENT, la société LE SIS RENO sera déliée des délais convenus pour son exécution et le CLIENT supportera tous les frais liés à cette modification, ce qu'il accepte expressément.

3.3.4. La société LE SIS RENO se réserve la possibilité de modifier le contenu de ses prestations lorsque la situation l'oblige (sécurité du personnel, menace pour intégrité physique, etc...). Le Devis ainsi modifié fera l'objet d'un accord préalable du CLIENT. En cas de refus de la part du CLIENT, la société LE SIS RENO pourra cesser l'exécution des travaux.

3.3.5. Le CLIENT reconnaît et accepte, sans compensation ni droit à annulation, que la société LE SIS RENO puisse modifier le contenu de la Commande dès lors que ces modifications sont la conséquence d'évolutions réglementaires, d'évolutions de normes et de standards, de modifications des règles et procédures. Le CLIENT reconnaît devoir en supporter toutes les conséquences financières.

4. CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

4.1. Délais

4.1.1. Les délais d'exécution des prestations ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, sans aucune garantie de la société LE SIS RENO. Ils sont respectés dans toute la mesure du possible. Les retards d'exécution ne peuvent, en aucun cas, justifier l'annulation du Devis, ni le paiement d'indemnités, ni un refus de paiement.

4.1.2. En aucun cas, la société LE SIS RENO ne pourra être tenue pour responsable des pertes indirectes éventuelles qui pourraient résulter de ces retards telles que la privation de jouissance ou la perte d'exploitation.

4.2. Travaux supplémentaires

4.2.1. Les travaux non prévus explicitement au Devis feront l'objet de devis additifs ou de bons de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution prévu par le Devis initial.

4.2.2. La société LE SIS RENO est habilitée à prendre toutes dispositions conservatoires nécessaires en cas d'urgence. Dans ce cas, le CLIENT reconnaît devoir accepter les travaux proposés par la société LE SIS RENO.

5. CONDITIONS FINANCIERES

5.1. Tarifs

5.1.1. Les prix sont exprimés en euros (€) et s'entendent hors taxes. Les droits et taxes sont ceux applicables au jour de l'établissement de la facture, sauf disposition d'ordre public. Les Prix des prestations de la société LE SIS RENO sont ceux fixés dans le devis remis et accepté par le CLIENT. En cas de modification du montant du taux de la TVA française, l'adaptation des prix sera immédiate, sans information préalable du CLIENT.

5.1.2. La personne ayant commandé les travaux à la société LE SIS RENO est responsable de leur paiement.

5.1.3. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. La société LE SIS RENO ne consent aucun rabais, aucune remise ni ristourne sur les prix fixés dans le devis.

5.2. Facturation

5.2.1. Les factures sont établies au nom de la personne ou de la société qui aura commandé l'exécution de travaux.

5.2.2. Sauf conditions particulières spécifiées dans le devis, les factures sont payables, au plus tard, à trente (30) jours nets à date de réception des travaux ; étant précisé que si le CLIENT a opté pour le paiement direct, un acompte sur la prestation devra être payé à la commande.

5.2.3. Le CLIENT accepte de prendre à charge tous les frais de parking, ou tout autre frais de stationnement. Le cas échéant, les frais d'encadrement logistique, technique et administratif exceptionnels seront facturés au CLIENT.

5.2.4. En cas d'annulation de la commande par le CLIENT après acceptation, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis à la Société LE SIS RENO et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

5.2.5. Toute réclamation sera faite par lettre recommandée au plus tard quinze (15) jours après réception de la facture. La contestation partielle ne dispense pas le CLIENT de régler la partie non contestée à son échéance.

5.2.6. Selon la durée du chantier, des situations intermédiaires seront établies sur la base des travaux exécutés et/ou des marchandises livrées pour la période considérée. Ces facturations ainsi établies n'auront qu'un caractère provisoire pour permettre le règlement des acomptes. En fin de chantier, une facture définitive et récapitulative sera établie et servira de base au règlement définitif.

5.3. Mode de paiement

Le CLIENT peut opter soit pour le paiement direct soit pour le paiement par délégation sur l'indemnité à recevoir de sa compagnie d'assurances. Le choix du mode de paiement se fait à la commande.

5.3.1. le paiement direct

Ce mode de paiement est le principe. Ce mode de paiement consiste en le règlement d'un acompte exprimé en pourcentage du montant du devis TTC à la signature de la commande et le règlement du solde à réception de la facture et au plus tard trente (30) jours nets après réception des travaux.

5.3.2. le paiement par délégation de l'indemnité d'assurances

5.3.2.1. Ce mode de paiement est l'exception. A titre exceptionnel, il pourra être convenu entre le CLIENT et la société LE SIS RENO que le paiement se fasse par la compagnie d'assurances du CLIENT, selon un bon de délégation retourné signé par le CLIENT à la société LE SIS RENO avec le bon de commande.

A défaut de recevoir l'acte de délégation, le seul mode de paiement en vigueur sera le paiement direct comme défini ci-dessus.

5.3.2.2. Cette délégation n'emporte en aucun cas novation aux droits et obligations du CLIENT qui résultent du Contrat notamment quant à son obligation de paiement. Le Client demeure donc tenu à l'égard de la société LE SIS RENO. Le CLIENT reste le débiteur légal de la société LE SIS RENO. Le CLIENT ne sera réputé déchargé de son obligation de paiement à l'égard de la société LE SIS RENO qu'après désintéressement total de celle-ci par la compagnie d'assurances du CLIENT.

5.3.2.3. Le CLIENT reconnaît et accepte expressément que, dans l'hypothèse où sa compagnie d'assurances ne réglerait pas, entre les mains de la société LE SIS RENO, tout ou partie des sommes qui lui sont dues au titre des prestations réalisées ou à réaliser, il reste débiteur envers la société LE SIS RENO de l'intégralité des sommes non réglées par la compagnie d'assurances et s'engage à les régler à ladite société à première demande.

5.3.2.4. De même, en cas de règlement hors taxes de la facture par la compagnie d'assurances, le CLIENT reconnaît qu'il devra régler à la société LE SIS RENO, le montant des taxes, à première demande de celle-ci.

Dans le cas où la compagnie d'assurances viendrait à verser directement entre les mains du CLIENT les sommes revenant à la société LE SIS RENO au titre des prestations réalisées par cette dernière, le CLIENT s'engage à reverser lesdites sommes, sans délai, à la société LE SIS RENO.

5.3.2.5. Dans l'hypothèse où la compagnie d'assurances du CLIENT n'aurait pas réglé à la société LE SIS RENO le montant de la commande et ce, nonobstant l'acte de délégation, dans un délai de

Le SIS RENO

Conditions Générales de Vente

six (6) mois à compter de la date de facturation, la délégation de paiement sera considérée comme caduque et le CLIENT sera tenu de payer à la société LE SIS RENO l'intégralité de la facture, dont le paiement sera exigible à première demande.

5.3.2.6. Le CLIENT est tenu, en tant que donneur d'ordre, de s'informer des garanties prévues dans son contrat d'assurances. L'insuffisance de garantie ne saurait justifier de la part du CLIENT le non-paiement de tout ou partie de notre facture dont celui-ci reste redevable jusqu'au règlement intégral.

5.4. Défaut de paiement

5.4.1. En cas de retard de paiement du CLIENT à la date d'exigibilité des factures, une majoration pour retard de paiement est automatiquement appliquée aux sommes restant dues sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Cette majoration, fixée à 15% du montant TTC de la facture, est exigible le jour suivant la date limite de règlement.

5.4.2. Outre la clause pénale, le règlement des sommes dues postérieurement à la date d'éligibilité figurant sur la facture portera de plein droit des intérêts de retard fixés à 10 fois le taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement (taux Refi) en application de l'article L.441-6 du Code de Commerce et majorera de plein droit le montant de celle-ci de l'indemnité forfaitaire de quarante euros (40€) prévue à l'article L441-6 alinéa 12 du Code de Commerce, et dont le montant est fixé par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012 (article D441-5 du Code de Commerce). En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la société LE SIS RENO peut demander une indemnisation complémentaire, sur justificatif.

5.4.3. Les divers frais qui peuvent résulter d'un impayé sont à la charge du CLIENT.

5.4.4. La société LE SIS RENO se réserve la faculté de saisir le Tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution sous astreinte par jour de retard.

5.4.5. En cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créance par la société LE SIS RENO ou toute personne physique ou morale désignée, les frais de sommation de justice ainsi que les honoraires d'avocat, d'huissier ou autre mandataire et tous les frais annexes seront à la charge du CLIENT ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le CLIENT de ses obligations.

6. OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1. OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1.1. Le CLIENT s'engage à mettre à la disposition du prestataire les moyens nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

6.1.2. Le CLIENT reconnaît et accepte devoir, à sa charge, mettre à disposition du personnel de la société LE SIS RENO, pour toute la durée des travaux, une alimentation d'eau sous pression de ville et une alimentation électrique avec terre et fusibles, conforme aux normes de sécurité en vigueur.

6.1.3. Le CLIENT souscrit à une obligation générale d'information envers la société LE SIS RENO. A ce titre, le CLIENT devra notamment informer la société LE SIS RENO des prescriptions spécifiques à son activité, de toute particularité technique des locaux, installations et matériels et d'une manière générale toutes informations nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

6.1.4. Le CLIENT s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité nécessaires à la bonne exécution des travaux conformément aux dispositions du décret du 20 fév. 1992.

6.1.5. Le CLIENT s'engage à fournir à la société LE SIS RENO tous les documents obligatoires imposés par la réglementation en matière de risque amiante (Code de la Santé Publique, Code du Travail, Code de l'Environnement, Code de la Construction, etc...).

6.2. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ LE SIS RENO

6.2.1. Le prestataire déclare être titulaire de toutes les compétences nécessaires à l'exécution du Devis. Le Prestataire s'engage à réaliser les travaux conformément aux textes réglementaires et règles de l'art en vigueur, dans les délais prévus.

6.2.2. L'intervention de la Société LE SIS RENO se fait uniquement dans les locaux et sur le matériel expressément décrits dans le Devis. Les travaux non prévus au Devis feront l'objet d'un devis supplémentaire qui devra être accepté par le Client. Aucune prestation ne sera réalisée sans l'accord écrit préalable du CLIENT, ce qu'il reconnaît et accepte.

6.2.3. Le prestataire sera responsable de tous dommages occasionnés aux installations, au client et à tout tiers, dans le cas où une faute, une négligence de sa part ou une inexécution de l'une de ses obligations contractuelles serait à l'origine du dommage.

6.2.4. En outre, la Société LE SIS RENO garantit au CLIENT que durant la durée des travaux, elle est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers ou à l'utilisateur du fait de l'exécution du devis.

6. SOUS-TRAITANCE

La société LE SIS RENO s'octroie la possibilité de sous-traiter, d'effectuer de la sous-traitance ou de co-traiter à tout moment, tout ou partie des opérations relatives à la réalisation de sa/ses prestation(s).

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1. Les études, devis et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.

8.2. Le SIS RENO conserve intégralement la propriété intellectuelle desdits documents et les droits de propriété industrielle qui pourraient en découler. L'acheteur s'engage par là même à les conserver confidentiels et à ne les communiquer, diffuser, céder, reproduire ou exécuter sans autorisation spéciale et écrite.

8.3. La société LE SIS RENO se réserve la propriété intellectuelle pleine et entière des offres de prix, études, dossiers, notamment dossiers qualité, savoir-faire ou procédés de fabrication et ses documents associés au titre des marchés pour le CLIENT. Il en va de même pour toute proposition d'évolution du plan du produit, faite par notre société pour améliorer la qualité ou le prix de revient des pièces.

8.4. Toute cession de droit de propriété intellectuelle ou de savoir-faire doit faire l'objet d'un contrat entre la Société LE SIS RENO et le CLIENT. Toute participation financière à leur constitution ou développement ne confère au client qu'un droit d'usage et en aucun cas une diffusion à une tierce partie.

9. CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

9.1. Les Parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité. A ce titre, elles s'engagent à ne pas divulguer en tout ou partie les informations orales ou écrites, quel que soit le support, échangées dans le cadre des relations commerciales.

9.2. Les Parties s'engagent à ne pas utiliser ni effectuer de copie complète ou partielle des informations confidentielles pour une autre utilisation que celle prévue par les présentes conditions, sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre partie.

9.3. Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de cette obligation de confidentialité, pendant toute la durée du contrat et même pendant 1 an après son échéance. Elles se portent garantes du respect de cette obligation par l'ensemble de leurs salariés.

10. RECEPTION DES TRAVAUX

10.1. La réception des travaux sera effectuée de façon contradictoire entre le CLIENT et la société LE SIS RENO et un bon de réception des travaux sera signé. Cette réception ne pourra être dénoncée par le CLIENT au-delà d'un délai de dix (10) jours après la date de réception.

10.2. Le CLIENT est tenu d'être présent le jour de l'achèvement des travaux pour procéder à leur réception. En cas d'absence du CLIENT, quelle qu'en soit la raison, la réception des prestations sera réputée effective et acceptée sans réserve sous 48 h.

11. RECLAMATIONS

11.1. Les réclamations éventuelles concernant l'exécution des prestations de la société LE SIS RENO devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la réception des travaux. La société LE SIS RENO n'acceptera aucune réclamation au-delà de ce délai.

11.2. En cas de réclamation, le CLIENT devra laisser la possibilité à la société LE SIS RENO de constater la non-conformité qui en fait l'objet et, si celle-ci est effectivement imputable à la société LE SIS RENO, de procéder à sa réparation, le choix des moyens à mettre en œuvre étant laissé à l'initiative de la société LE SIS RENO, sauf en cas de risque d'aggravation du préjudice contraignant le CLIENT à prendre des mesures immédiates.

12. LIMITATION DES RESPONSABILITES

Lorsque la prestation de services est terminée, la société LE SIS RENO n'assume plus aucune responsabilité. En conséquence, la société LE SIS RENO n'est tenu à aucun dommage et pour des dégâts encourus par le CLIENT à la suite des modifications apportées à la prestation de services par le CLIENT ou tout autre tiers personnel en dehors du personnel de la société LE SIS RENO.

13. DROIT A L'IMAGE

Le CLIENT autorise expressément la société LE SIS RENO à procéder à toutes prises de photographies de l'immeuble dont il est propriétaire, à toutes prises de vues de l'intervention à l'intérieur comme à l'extérieur de cet immeuble aux fins de leurs diffusions sur supports informatiques ou imprimés auprès des ayants droits.

14. RENONCIATION

Le fait que la société LE SIS RENO ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut en aucun cas être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement des dites conditions.

15. NOTIFICATIONS ET OPPOSABILITÉ

15.1. Les Parties conviennent expressément de considérer les messages reçus par télécopie ou par voie électronique comme des écrits d'origine au sens de l'article 1316-1 du Code Civil, c'est-à-dire comme ayant la même valeur que celle associée à l'original.

15.2. Les Parties conviennent de conserver les télécopies et les messages électroniques de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du Code Civil.

16. FORCE MAJEURE

Les obligations stipulées aux présentes CGV seront suspendues en cas d'événement de force majeure. La société LE SIS RENO ne pourra pas être tenue responsable de tout retard ou inexécution des Services.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, tels que défini par les tribunaux français.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, arrêt de travail quelconque, lock-out, accident ou retard de fabrication, incendie, inondation ou fait accidentel, bris de matériel, guerre, émeute, réquisition, fait du prince, réduction autoritaire des importations, défauts ou difficultés d'approvisionnements en matières premières, retard dans les transports de marchandises, et, plus généralement, en cas de survenance de toute circonstance indépendante de la volonté de la société LE SIS RENO.

17. TITRES

Les titres utilisés dans les Conditions Générales ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas affecter le sens de dispositions des clauses contractuelles auxquelles ils se rapportent. Ainsi pour l'interprétation des Conditions, le contenu des clauses prévaudra sur leur titre.

18. AUTONOMIE DES DISPOSITIONS

Si une stipulation des présentes Conditions était considérée par un tribunal compétent comme contraire à une loi applicable, les autres stipulations resteraient en vigueur et seraient interprétées de façon à donner effet à l'intention des parties, telle qu'exprimée à l'origine.

19. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le français constitue l'unique langue de référence des Parties à leurs relations contractuelles. En cas de traduction, il est expressément convenu que seule la version française fera foi en cas de difficulté d'interprétation.

Toutes les prestations de la société LE SIS RENO sont intégralement régies par la Loi française.

En cas de différend, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver une solution amiable. À défaut d'accord amiable dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter du début de ladite concertation, et dans tous les cas où la dérogation aux règles de compétence territoriale des juridictions est autorisée par la loi française, tout litige sera de la seule compétence des tribunaux du ressort de Grasse, et ce même en cas de référé, de demande incidente, d'appels en garantie ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et /ou les modalités de paiement.